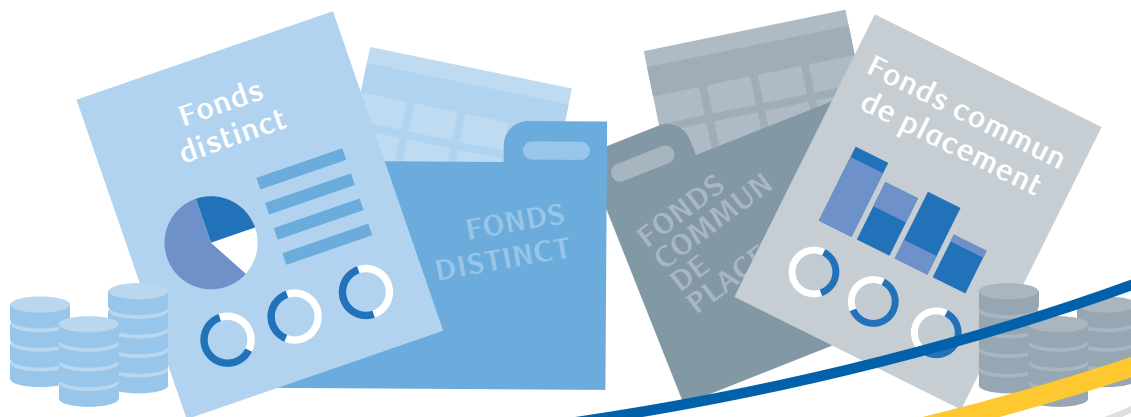


Aperçu comparatif des fonds distincts et des fonds communs de placement



Vous voulez protéger vos économies durement gagnées, les faire fructifier en investissant dans une gamme diversifiée de fonds, y avoir facilement accès et profiter des avantages que procure la gestion des fonds par des professionnels. Nous simplifions le tout pour vous à l'aide de ce tableau de comparaison des deux options de placement.

Lorsqu'ils examinent des solutions de placement pour la retraite, les Canadiens cherchent la croissance, mais aussi la sécurité. Bon nombre d'entre eux sont surpris d'apprendre que les fonds distincts, une solution souvent ignorée, offrent ces deux caractéristiques.

À première vue, les fonds distincts ressemblent aux fonds communs de placement. Ils comprennent chacun un portefeuille de placement diversifié et offrent la gestion des fonds par des professionnels, ainsi que l'accès facile aux actifs. Cependant, les fonds distincts ont des caractéristiques qui leur sont propres et qui peuvent compléter un portefeuille de placement diversifié :



Protection du capital

- Garanties à l'échéance¹
- Garantie du capital-décès¹



Avantages sur le plan de la planification successorale

- Possibilité d'éviter les frais d'homologation²



Rajustements

- Cristallisez les gains réalisés sur votre placement











Protection éventuelle contre les créanciers

- L'actif des fonds distincts peut être protégé contre les créanciers en cas de faillite, ce qui est particulièrement important pour les propriétaires d'entreprise ou les travailleurs autonomes³



Assurances

Si vous êtes à la recherche d'un potentiel de croissance et d'une protection contre les fluctuations du marché, les fonds distincts méritent que vous vous y intéressiez. Le tableau ci-après brosse un tableau complet des deux options de placement, pour bien lancer votre recherche.

Caractéristiques	Fonds distinct ⁴	Fonds commun de placement
 Gestion professionnelle du portefeuille	✓	✓
 Possibilité de faire fructifier votre argent tout en diversifiant le risque	✓	✓
 Liquidités : accès facile à votre argent	✓	✓
 Avantages en matière de planification successorale : moyen d'éviter l'homologation et de protéger la confidentialité des renseignements financiers	✓	Occasionnellement ^{2,5}
 Protection éventuelle contre les créanciers dans le cas des comptes enregistrés	✓	✓
 Protection éventuelle contre les créanciers dans le cas des comptes non enregistrés	✓	
 Capital garanti (ou un pourcentage déterminé de celui-ci) à l'échéance ou au décès ¹	✓	
 Cristallisez les gains réalisés sur votre placement au moyen de rajustements	✓	

**L'assurance peut être difficile à comprendre.
On simplifie le tout pour vous.
Communiquez avec moi dès aujourd'hui !**



Assurances

¹ Les retraits réduisent les sommes garanties proportionnellement. Les garanties prennent fin à l'âge de 100 ans.

² Les frais d'homologation et les exigences varient d'une province à l'autre.

³ Nous vous invitons à consulter vos conseillers financier et juridique pour discuter de votre situation personnelle.

⁴ Les frais des fonds distincts sont généralement plus élevés que ceux des fonds communs de placement, puisqu'ils comprennent des frais de gestion et un élément assurance.

⁵ Valable uniquement pour les comptes non enregistrés en propriété conjointe et avec droit de survie (toutes les provinces, sauf le Québec). Les fonds détenus dans des comptes enregistrés sont soustraits à l'homologation lorsqu'il y a un bénéficiaire désigné.

Le contenu de ce document est fourni à titre indicatif seulement. Il ne devrait pas être interprété comme des conseils en matière de finances, de placements, de fiscalité ou autre. Les clients doivent obtenir l'avis d'un conseiller indépendant.

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Les Fonds de placement garanti RBC sont des contrats de rente individuels à capital variable, appelés fonds distincts. La Compagnie d'assurance vie RBC est l'émettrice exclusive de ces contrats et la garante de toutes les garanties qui y sont stipulées. Les portefeuilles et fonds communs de placement sous-jacents offerts dans le cadre de ces contrats sont gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. Lorsque les clients déposent de l'argent dans un contrat de Fonds de placement garanti RBC, ils n'achètent pas des parts des fonds communs ou des portefeuilles de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et, par conséquent, ils ne possèdent ni les droits ni les privilèges détenus par les porteurs de parts de ces fonds. Les détails sur le contrat applicable figurent dans la notice explicative et le contrat des FPG RBC à l'adresse www.rbcassurances.com/fondsdistincts.